



Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute
Alsace

CHARTRE DES BENEVOLES

Chères Bénévoles, Chers Bénévoles,

Dans le seul souci du bon fonctionnement du Refuge/Fourrière et pour que les moments que vous consacrez aux animaux soient des moments privilégiés, il vous est demandé de bien vouloir respecter les **consignes données ci-après**.

Cette Charte est remise à chacun d'entre vous, afin de mieux vous guider et vous informer sur les **comportements à avoir et les règles de notre association**.

Nous vous remercions sincèrement de votre implication à nos côtés, de l'aide et du réconfort que vous apportez aux animaux victimes ou en danger.

Sans vous aux côtés des salariés, la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE ne serait pas ce qu'elle est.

Le (la) Président(e)

Le Directeur du Refuge/Fourrière

Après lecture, réflexion et approbation, le bénévole s'engage à respecter le présent règlement.

CHARTRE DES BENEVOLES

PREAMBULE

Vous avez souhaité apporter, en qualité de bénévole, votre concours à l'Association S.P.A. Mulhouse - Haute Alsace, dont le Siège est situé au :

S.P.A. de Mulhouse - Haute Alsace • 21 rue Edouard Singer - 68100 MULHOUSE France
Tél. : 03 89 33 19 50 • Fax : 03 89 42 62 76 • Internet : www.spa-mulhouse.fr • Mail : contact@spa-mulhouse.fr
Association régie par la loi du 1er juillet 1908, reconnue Mission d'Utilité Publique et affiliée à la Confédération Nationale des S.P.A.
N° SIRET : 778 921 452 00042 - Code APE : 9499Z - CCM Brunstatt 20564001

21, rue Edouard SINGER à MULHOUSE (68100)

L'activité de l'Association nécessite un investissement de la part des bénévoles qui devront être en mesure d'apporter leur concours, durant toute l'année au sein du refuge/fourrière et aussi lors des manifestations organisées à l'extérieur (collectes alimentaires et autres).

Conformément aux Statuts de l'Association, l'adhésion implique l'acceptation complète et le respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner un préjudice moral ou matériel à l'Association.

Si vous avez des remarques sur le fonctionnement ou sur les employés, parlez-en uniquement au Directeur ou au ou à la Président (e) du refuge/fourrière.

En aucun cas vous ne devez donner d'instruction, ni faire des remarques sur leur travail directement aux salariés.

Article 1 – OBJET ET APPLICATION

Les informations contenues dans cette charte sont destinées à préciser :

- Les obligations et les attentes majeures de l'Association à votre égard ;
- Les règles générales et permanentes relatives au bon fonctionnement de l'Association ;
- Les mesures d'application de la réglementation en matière de comportement, d'hygiène et de sécurité.

Ces informations concernent tous les bénévoles de la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.

Elles sont destinées à organiser la vie et le travail des bénévoles dans l'intérêt de tous, et s'imposent à chacun quel que soit l'endroit où il se trouve.

Elles précisent les obligations réciproques de l'Association et du bénévole dans le cadre des principes fondamentaux de l'Association. Le Conseil d'Administration peut avoir à se prononcer sur l'opportunité de l'inscription d'un bénévole.

L'Association et le bénévole s'engagent à mettre ensemble toutes les actions possibles pour répondre au mieux aux besoins du refuge/fourrière, du public, des prestataires, des autorités administratives et des partenaires.

Ceci est l'objectif principal de cette Charte. Les décisions et affectations de moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif sont du domaine du Conseil d'Administration relayé par le Directeur du refuge/fourrière.

La qualité de bénévole ou de membre actif est donnée selon nos statuts par le Conseil d'Administration.

L'Association doit être à l'écoute du bénévole, l'aider et l'accompagner afin d'optimiser la tâche qui lui est confiée.

Pour des questions de sécurité et de responsabilité, le bénévole devra parfaitement être identifié visuellement, vis-à-vis de tiers, par tout moyen fourni par l'Association (badge obligatoire). Sans badge, l'accès aux bâtiments sera interdit aux nouveaux bénévoles.

Cette Charte est remise à chaque bénévole pour qu'il en prenne connaissance et en accepte les termes en la signant.

Le bénévole prendra également connaissance, du Règlement Intérieur et de la Sécurité de l'Association ainsi que du Règlement de l'activité pour laquelle il s'est engagé.

Lors du renouvellement de son bénévolat, il ne sera pas délivré de Charte, sauf si celle-ci fait l'objet d'une modification.

Article 2 - PRINCIPES FONDAMENTAUX

- En cas de problème, le Bureau peut être saisi pour avis ;
- Son avis est déterminant ;
- L'accueil des bénévoles nettoyeurs et promeneurs chenil pourra se faire soit par l'accueil, soit directement au bout du couloir du chenil 1. Ils devront impérativement signaler leur présence au personnel et remplir le cahier prévu à cet effet ;

- L'accueil des bénévoles chatteries et autres, pourra se faire soit par l'accueil, soit auprès du personnel de la chatterie, soit auprès du Directeur. Ils devront noter leur présence dans un cahier se trouvant à la réception ;
- Le bénévole devra compléter le document qui leur sera mis à disposition par l'accueil et noter les heures de bénévolat réalisées, ainsi que le kilométrage effectué. Ce document devra être remis à l'accueil en fin d'année afin d'obtenir le reçu fiscal correspondant.
- Toute suggestion visant à améliorer le fonctionnement de la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE est la bienvenue (une boîte à suggestions est installée dans l'entrée);
- La liste des bénévoles est régulièrement réactualisée ;
- Le bénévolat est un don de temps librement consenti et gratuit. La participation du bénévole est volontaire. Le bénévole est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure de dédommagement. Il doit cependant en informer le refuge.
- Le Bureau a toute autorité pour interrompre à tout moment l'activité d'un bénévole et lui interdire l'accès aux équipements, voire à la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE pour des faits ou motifs graves
- Le bénévole concerné peut demander à rencontrer le ou (la) Président (e) ou son délégué. Celui-ci (celle-ci) s'engage à le rencontrer dans les meilleurs délais, mais son avis reste souverain.

Article 3 – VIVRE ENSEMBLE

Le bénévole intègre une équipe composée de salariés et d'autres bénévoles.

Il peut également être amené à être en contact avec le public.

Les règles ci-dessous doivent être respectées :

- rester courtois en toutes circonstances,
- signaler tous les dysfonctionnements,
- aider à la propreté du site du refuge, en ramassant les déchets papiers, déjections, etc ...
- aller à la rencontre des visiteurs pour mieux les diriger en fonction de leurs attentes en cas de besoins.

Une bonne entente avec l'ensemble des membres de l'équipe salariés / bénévoles permet une meilleure efficacité et est profitable aux animaux.

Article 4 – BENEVOLES & RESPONSABILITÉS

- Est déclarée bénévole la personne qui se sera acquittée de sa cotisation annuelle. Le renouvellement de l'adhésion se fait en début d'année civile.
- Le bénévole est une personne qui, sans y être obligée et sans en tirer profit, donne généreusement de son temps pour le bien-être des animaux de la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE. Il rejoint ainsi le but de l'Association qui est de recueillir, soigner, faire adopter, et plus généralement protéger et aimer les animaux abandonnés.
- Le bénévole, de par sa participation active mais encadrée, apporte incontestablement un plus à l'Association.
- Il est demandé au bénévole de respecter les heures d'ouverture du refuge/fourrière.
- Le bénévole promeneur de chiens devra impérativement porter le gilet obligatoire.
- Il est demandé au bénévole qui a choisi "Promenade des chiens" de **Joindre obligatoirement un extrait du casier judiciaire B3** (le demander au Casier Judiciaire National 44079 NANTES Cedex "Bulletin numéro 3" ou www.cjn.justice.gouv.fr).
- Le bénévole qui choisit de promener les chiens, doit respecter les consignes données par les salariés du secteur concerné. Il ne peut pas exiger du salarié qu'il lui remette un chien qui a déjà effectué une sortie alors que d'autres chiens attendent encore leur tour.
- Afin d'apporter une aide efficace, le bénévole accepte de s'intégrer dans une équipe de travail composée du personnel salarié du refuge/fourrière et d'autres bénévoles. Il s'engage à respecter strictement les recommandations et instructions données par les soigneurs salariés du chenil et des chatteries.
- Les soigneurs sont en contact journalier avec les animaux, de ce fait, ils agissent en permanence au mieux de leur santé et de leur confort.

- Le bénévole peut se voir confier, selon son choix, des tâches bien définies, qu'il devra assumer s'il s'y est engagé.
- Le bénévole est tenu à un devoir de confidentialité : en aucun cas il ne devra divulguer des informations de quelque ordre que ce soit (privé ou professionnel) sur les salariés et autres bénévoles ni de donner des informations sur l'identité des déposants d'animaux sous peine de radiation immédiate.
- De même, il ne devra en aucun cas s'immiscer ou interférer dans le travail des salariés, ni contester l'autorité du Directeur et des chefs de secteurs,
- Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'association S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE sans l'assentiment du Conseil d'Administration (accord préalable et écrit du (de la) Président (e)).
- Le bénévole fera preuve de réserve et s'abstiendra de commentaires notamment dans les médias et les réseaux sociaux (Internet, Facebook, Twitter...).
- Afin d'optimiser au maximum le contact avec nos amis canins et félins et que cela reste des moments de complicité entre le bénévole et l'animal, loin de tout stress, il est important de savoir rester maître de son comportement à leur égard, quelles que soient les situations rencontrées. Il est interdit de les malmenier ou de les brutaliser.
- Toutes les décisions prises par le Directeur du refuge/fourrière devront être respectées ; le bénévole actif ne doit pas aller à l'encontre de celle-ci.
- Le bénévole ne prendra aucune décision dépassant son domaine de responsabilité sans accord préalable du Directeur ou du Responsable de secteur en charge du secteur d'activité concerné.
- Aucun document, ni aucun papier à en-tête de l'Association, ne devra être modifié sans l'accord du Conseil d'Administration, ni être utilisé à des fins autres que celles de l'Association.
- Il est interdit de procéder, sans autorisation, à la distribution de tracts, quelles que soient leurs origines, au sein des différents locaux de l'Association.

- Il est interdit de faire circuler sans autorisation des listes de souscription ou de collecte publique.
- Aucun prosélytisme idéologique, politique et/ou religieux ne sera fait auprès des autres bénévoles de l'Association. De même à aucun moment, il ne devra interférer dans les choix du Conseil d'Administration ou de la Direction, ni perturber les conditions de travail des Salariés.
- L'Association dégage toute responsabilité en matière de pertes ou vols d'objets, valeurs, espèces, qui pourraient survenir dans ses différents locaux.
- Le bénévolat reste soumis à l'assentiment du Conseil d'Administration, qui se réserve la possibilité, si votre collaboration ne la satisfaisait pas (ou plus), d'y mettre un terme.

Article 4 – RESPECT DES PROTOCOLES

Afin de garantir la sécurité des salariés et des bénévoles, ainsi que des animaux, la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE est amené à réactualiser les protocoles de bon fonctionnement existants ou créer de nouveaux protocoles.

Ainsi, figurent en annexe de la présente charte :

- Le protocole de nettoyage des chenils (annexe 1)
- le protocole de nettoyage des chatteries 1 et 2 (annexe 2)
- le protocole relatif aux respects des consignes pour les promenades chiens (annexe 3)
- le protocole d'utilisation du terrain annexe (annexe 4).

Le protocole mis en place pour l'utilisation du terrain annexe est en cours de révision et sera diffusé dès finalisation et régularisation définitive. Dans l'attente des modifications éventuelles, le protocole actuel mis en place est applicable.

Les protocoles font parties intégrantes de la Charte des Bénévoles et doivent impérativement être respectés, sous peine de sanctions.

Il est interdit au bénévole de pénétrer dans l'hôpital chiens et chats, dans les fourrières chats et chiens, dans la salle post opératoire chats et la nurserie chats, ainsi que dans la pension canine sauf autorisation expresse du responsable du secteur concerné.

Article 5 – USAGE DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Matériel

Le bénévole est tenu de conserver en bon état le matériel dont il a l'usage pour l'exécution de sa mission. Il ne doit pas l'utiliser à d'autres fins et notamment à des fins personnelles.

Aucun matériel appartenant à l'Association ne devra sortir de ses locaux, sans l'accord du (de la) Président(e) ou du Directeur.

Il est interdit d'envoyer sa correspondance personnelle aux frais de l'Association, ni d'utiliser les autres moyens de communication (téléphone, fax...) à des fins personnelles, sauf en cas d'absolue nécessité et après en avoir informé le Directeur du refuge/fourrière.

Article 6 – ENTREES / SORTIES / ACCES A L'ETABLISSEMENT

Le bénévole n'a accès aux locaux de l'Association que pour l'exécution de la mission définie en accord avec le Conseil d'Administration ou du Directeur ou d'un chef de secteur. Il n'a aucun droit d'entrer ou de se maintenir dans les locaux pour une autre cause.

Aucun bénévole ne restera dans les locaux de l'Association en dehors des heures d'ouverture sans que le Directeur, ou un membre du Conseil d'Administration ou les responsables des secteurs chiens et chats ne soient également présents.

Article 7 – HYGIENE, SECURITE

Par mesure de sécurité

Les règles relatives au Code du Travail dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène doivent être respectées.

L'utilisation des moyens réglementaires de protection contre les accidents mis à la disposition des bénévoles est obligatoire.

Les conséquences du non-respect du code de la route, que ce soit avec un véhicule fourni par la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE ou son véhicule personnel dans le cadre d'une mission pour l'Association, seront intégralement à la charge du bénévole.

Article 8 – DEPLACEMENTS

Concernant leur activité associative, les bénévoles de l'Association ne peuvent se déplacer au nom de celle-ci qu'avec un accord écrit du Conseil d'Administration ou de la Direction de la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE.

Article 9 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les dépenses effectuées par le bénévole dans le cadre de sa mission, ayant fait l'objet d'un accord préalable du (de la) Président (e) de l'Association ou de son Directeur, lui seront remboursées sur présentation de justificatifs.

Article 10 – ASSURANCE

Dans le cadre des missions confiées par la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE aux bénévoles, tout événement accidentel devra être porté à la connaissance du service administratif ou de son Directeur sous 24 h 00.

Les déclarations seront transmises pour avis et une éventuelle indemnisation à la compagnie d'assurance auprès de laquelle la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE a souscrit un contrat.

Article 11 – ARRET DE COLLABORATION

Il pourra être mis fin à toute collaboration entre un bénévole et l'Association, après un entretien avec le (la) Président (e) ou le Directeur confirmé par simple courrier, motivé par l'une ou l'autre partie.

Toutefois, avant son départ de l'Association, le bénévole devra faire un point sur les dossiers qu'il suit afin d'organiser au mieux la poursuite de la mission qui lui avait été confiée.

Article 12 – MISE A PIED & RADIATION

Tout adhérent bénévole, peut être exclu à titre temporaire de toute activité au sein de l'Association en cas de faute commise dans l'exercice de ses activités, notamment en cas de non-respect des principes fondamentaux et des Statuts, des différents protocoles de fonctionnement en place, du personnel dirigeant ou en cas de comportement gravement incompatible avec la bonne marche de l'Association

ou son image ainsi qu'en cas de condamnation pour une infraction de droit commun. Cette sanction doit être motivée.

Dans tous les cas, elle ne peut être prononcée pour une durée supérieure à un an, prenant automatiquement fin à l'issue de l'année civile en cours.

Préalablement à cette sanction, l'adhérent bénévole, doit être informé des faits qui lui sont reprochés et, sur sa demande, être entendu par l'instance compétente pour instruire la sanction.

Cette sanction est prononcée de façon motivée par le Bureau.

La décision finale relève du Conseil d'Administration.

Le bénévole bénéficie d'une possibilité de recours interne qu'il peut introduire dans un délai maximum de 10 jours à compter de la notification de la sanction prononcée à son encontre.

Les recours ne sont pas suspensifs.

Article 13 - DROIT D'IMAGE

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le bénévole autorise expressément la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors d'une participation aux manifestations organisées par la S.P.A. de MULHOUSE – HAUTE ALSACE sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les Règlements, les Traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Le bénévole ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

La présente Charte des bénévoles a été mise en place par le Conseil d'Administration en date du 12 Avril 2016, modifiée et validée en date du 7 Juillet 2023.

Mulhouse, le 7 Juillet 2023

Sabine SCHWERTZ
Présidente





PROTOCOLE NETTOYAGE CHENIL

- ✓ Retirer toutes les gamelles, nourriture, eau, paniers, couvertures et jouets éventuels. Jeter les croquettes dans la poubelle s'il en reste peu dans les gamelles. Si le chien n'a pas touché à sa gamelle, la mettre en hauteur pour la lui représenter.
- ✓ Empiler les gamelles par taille et les déposer dans l'évier du chenil 1.
- ✓ Enlever les excréments, croquettes restées au sol, boules de poils et autres déchets, s'il y en a, à l'aide de la pelle et de la spatule.
- ✓ Mettre la centrale sur **rinçage** et rincer les box à l'eau claire. Au dernier box, mettre la centrale sur **lavage** afin que le produit lavant arrive dans le tuyau.
- ✓ Mettre le pistolet sur **diffuseur** et diffuser le produit sur le sol, les couchettes et les murs.
- ✓ Mettre la centrale sur **rinçage** au dernier box, afin que le produit qui reste dans le tuyau soit évacué pour le rinçage.
- ✓ Brosser les sols et couchettes sur toutes les superficies ainsi que les murs si nécessaires.
- ✓ Mettre le pistolet sur jet et rincer correctement les sols, couchettes et murs pour évacuer le produit nettoyant.
- ✓ Prendre les gamelles propres au chenil 1 et les disposer dans les box.
- ✓ Remplir toutes les gamelles d'eau fraîche avec l'arrosoir.

Ne jamais utiliser la centrale pour remplir les gamelles, l'eau de la centrale n'étant pas potable !

- ✓ Racler tous les sols, couchettes ainsi que l'allée afin qu'il y ait le moins d'eau possible.
- ✓ **Rincer les rigoles, vider les paniers / grilles sur le côté et les rincer. S'il y a des poils ou des croquettes dans les rigoles, les enlever à la main. Ramasser tous les déchets avec la petite pelle et la spatule et les mettre à la poubelle.**
- ✓ Vider le tuyau et l'enrouler correctement sur le support sans l'entortiller.
- ✓ Remettre en place les paniers et jouets.
- ✓ Fermer impérativement toutes les portes de box, loquets et verrous.
- ✓ Le matériel est rincé en fin d'utilisation et rangé à sa place. Le sac poubelle est enlevé et remplacé par un nouveau tous les jours.

Une fois tous les intérieurs nettoyés, permuter les chiens dans les box intérieurs (ou de nuit), afin de faire le nettoyage des chenils extérieurs. Bien vérifier que les trappes soient bien fermées au moment de la permutation, afin que le chien soit isolé.

- ✓ Suivre la procédure des chenils intérieurs.
- ✓ Lors du rinçage et du raclage, ne pas oublier les passages de trappe où le produit et l'eau stagnent.
- ✓ Fermer impérativement toutes les portes de box, loquets et verrous.
- ✓ Le matériel doit être rincé en fin d'utilisation et rangé à sa place, sur le support de rangement.
- ✓ Veiller à ce que matériel soit toujours complet et prêt à être utilisé à nouveau.
- ✓ Veiller utiliser le matériel avec respect et à ne pas l'endommager. Ni jeter pas les pistolets de la centrale de lavage au sol.

Les soigneurs s'occupent du nourrissage à leur arrivée le matin et de faire les soins des chiens des chenils 1 et 2 s'il y en a.

Lors du nettoyage des box, si vous constatez quelque chose d'anormal (vomissure, selles liquides, sanguinolentes ou autres), prévenez immédiatement le responsable de secteur et en son absence un salarié du chenil.

Sabine SCHWERTZ
Présidente





ANNEXE 2

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

PROTOCOLE NETTOYAGE CHATTERIES 1 ET 2

Le nettoyage est d'abord effectué dans la chatterie 2 puis dans la chatterie 1.

Commencer par la terrasse et le sas extérieur

- Faire les surfaces à l'UC.
- Laver les litières et les gamelles, s'il y en a, et les remettre en place.
- Rincer les égouts avec un seau d'eau.
- Laver le sol avec un seau d'eau tiède ou froide et un sachet de Major SC100 (8 litres d'eau pour une dose de Major).

ATTENTION NE PAS METTRE D'EAU CHAUDE.

Lorsque l'extérieur est nettoyé, procéder au nettoyage de l'intérieur et le sas de nettoyage

Même principe que pour la terrasse, nettoyer les surfaces à l'UC.

Les gamelles d'eau sont à laver et remettre de l'eau en quantité suffisante.

Les gouttières à croquettes doivent être vérifiés et rajouter de l'appoint (en cas de doute, de souillures ou autres, nettoyer les gouttières et remettre des croquettes en quantité suffisante par rapport au nombre de chats présents).

S'il y a des cages, les faire avant de nettoyer les égouts et le sol (laver les litières, le sol

de la cage avec de l'UC, laver les gamelles et remettre de l'eau en quantité suffisante ainsi que des croquettes, mettre un tissu ou dodo).

Finir par le sas d'entrée.

L'évier, le sceau, la serpillère, la balayette et le balai doivent être lavés et désinfectés à l'UC.

Tous les dimanches, changer les deux éponges de nettoyage.

Tout ce qui est sur la terrasse, doit rester sur la terrasse.

Il en est de même pour l'intérieur, ainsi que les pour les cages s'il y en a (gamelles, litières dodos, jouets, peluches etc ...).

Eviter tout mélange de gamelles et de litières : en cas de doute, en informer le personnel de la chatterie, pour prendre du nouveau matériel désinfecté et mettre l'ancien en désinfection.

NETTOYAGE DES GAMELLES

Les vider, les laver avec du produit vaisselle et l'éponge prévue pour les gamelles. Les rincer et les sécher.

L'eau : remplir les gamelles au maximum sauf contre-indications.

La nourriture : mettre une dose de croquettes selon l'alimentation du chat (toujours demander aux soigneurs).

Ne pas donner de pâtée aux chats sauf les dimanches et jours fériés (sauf contre-indications).

Pour les chats qui ont des traitements, ce sont les soigneurs qui donnent la pâtée.

Pour les chats en liberté devant le refuge (secrétariat), donner de la pâtée raisonnablement en fonction du nombre de chats.

NETTOYAGE DES LITIERES

Les vider, les laver avec du produit vaisselle et l'éponge prévue à cet effet. Les rincer et pulvériser à l'UC (Umonium dilué) et sécher.

Pour les cages : une gamelle de litière par bac

Pour les litières communes : deux gamelles par bac

DISPOSITION DES CAGES (S'il y en a)

-  Litière tout au fond
-  Dodo au milieu
-  Gamelles à l'opposé
- 

NETTOYAGE DES SURFACES

Toutes les surfaces doivent être nettoyées à l'UC (Umonium dilié).

NETTOYAGE DES CAGES (s'il y en a)

Les plateaux doivent être lavés et nettoyés à l'UC soit en les sortant, soit en nettoyant avec le chat dans la cage si cela est possible.

NETTOYAGE DES EGOUTS

Déverser un seau d'eau dans chaque égout, tous les jours.

LES EXTERIEURS

Devant le refuge (côté secrétariat)

Nettoyer les gamelles, puis remplir au maximum pour l'eau et les croquettes en fonction du nombre de gamelles présentes.

La pâtée est donnée en quantité raisonnable en fonction du nombre de chats présents.

Si les dodos sont souillés les changer et jeter les anciens. Idem pour les arbres à chat.

Derrière le refuge (côté fourrière)

Nettoyer les gamelles, puis remplir au maximum pour l'eau et les croquettes en

fonction du nombre de gamelles présentes.

La pâtée est donnée par les soigneurs.

Si les dodos sont souillés les changer et jeter les anciens. Idem pour les arbres à chat.

Ne pas oublier FINON et le bureau du Directeur.



Il est strictement interdit aux bénévoles de pénétrer dans :

- la fourrière
- l'hôpital
- la salle post opératoire
- la nurserie

Sauf à y avoir été autorisés par le Chef de Secteur.



Signaler sans délai aux soigneurs tout comportement suspect d'un chat (apathie, état fébrile, écoulement nasal, larmoiement, etc...), ou si vous détectez du sang dans les litières, ou toute autre situation qui pourrait vous paraître suspecte.

Sabine SCHWERTZ
Présidente



ANNEXE 3

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

REGLEMENTATION CONCERNANT LES PROMENADES CHIENS

Quelques informations importantes

Les soigneurs devant assurer le nettoyage des box, la distribution et la récupération des chiens doit impérativement se faire toutes les 30 minutes.

Le matin tous les jours

8 H 30 - 9 H 00

9 H 30 - 10 H 00

10 H 30 - 11 H 00

11 h 00 à 11 H 30 Retour des chiens

Mercredi après-midi

14 H 00 - 14 H 30

15 H 00 - 15 H 30

16 H 00 - 16 H 30 Retour des chiens

Le dimanche après-midi

13 H 00 - 13 H 3

14 H 00 - 14 H 30 Retour des chiens

**MERCI DE RESPECTER IMPERATIVEMENT CES HORAIRES.
TOUTE PROMENADE EN DEHORS DE CES HORAIRES EST
STRICTEMENT INTERDITE.**

S.P.A. de Mulhouse - Haute Alsace • 21 rue Edouard Singer - 68100 MULHOUSE France
Tél. : 03 89 33 19 50 • Fax : 03 89 42 62 76 • Internet : www.spa-mulhouse.fr • Mail : contact@spa-mulhouse.fr
Association régie par la loi du 1er juillet 1908, reconnue Mission d'Utilité Publique et affiliée à la Confédération Nationale des S.P.A.
N° SIRET : 778 921 452 00042 - Code APE : 9499Z - CCM Brunstatt 20564001

CONCERNANT LES ACCOMPAGNANTS

Vous pouvez être accompagné d'une tierce personne (2 maximum) ou d'enfants, **mais vous êtes la seule personne habilitée à pouvoir tenir le chien !**

En cas de problèmes lors de la promenade, vous pouvez contacter les soigneurs via le numéro de téléphone laissé sur le tableau dans l'allée centrale.

Le choix des chiens pour la promenade est laissé à l'appréciation des soigneurs qui les connaissent parfaitement et sont dès lors les mieux à même de donner un chien adapté au promeneur.

AVANT LA PROMENADE

- L'entrée du refuge se fait par l'accueil excepté le dimanche ou il faudra passer par le portail situé au parking de la SPA
- Avant de commencer les promenades, veuillez à vous noter dans le classeur bénévole promeneur situé à l'accueil.
- **Veuillez à prendre les sacs pour ramasser les déjections.**

Il est aussi possible de prendre des friandises dans les bacs mis à disposition.

Si les bacs ne sont pas accessibles, veuillez-vous référer à un soigneur ou bénévole responsable afin de pouvoir vous servir.

- Patientez jusqu'à l'arrivée d'un soigneur ou bénévole responsable afin que l'on vous donne un chien pour la promenade.

PENDANT LA PROMENADE

- Assurer la laisse à tout moment de la balade !
- Rester concentré tout au long de la promenade (ex : pas de téléphone en

marchant...)

- Éviter au maximum les rencontres et croisements entre chiens
- Avoir le matériel adapté (laisse, gilet SPA, sacs pour ramasser les déjections)
- La promenade étant censé être un moment de détente pour le chien, veuillez éviter de faire du dressage avec lui.
- Suivre les chemins de balades proposés et ne pas s'en écarter.

- **Chemin rouge** : Balade le long de l'Ill
- **Chemin vert** : Balade du musée de l'Auto
- **Chemin bleu** : Balade Parc Expo / Parc du Cimetière

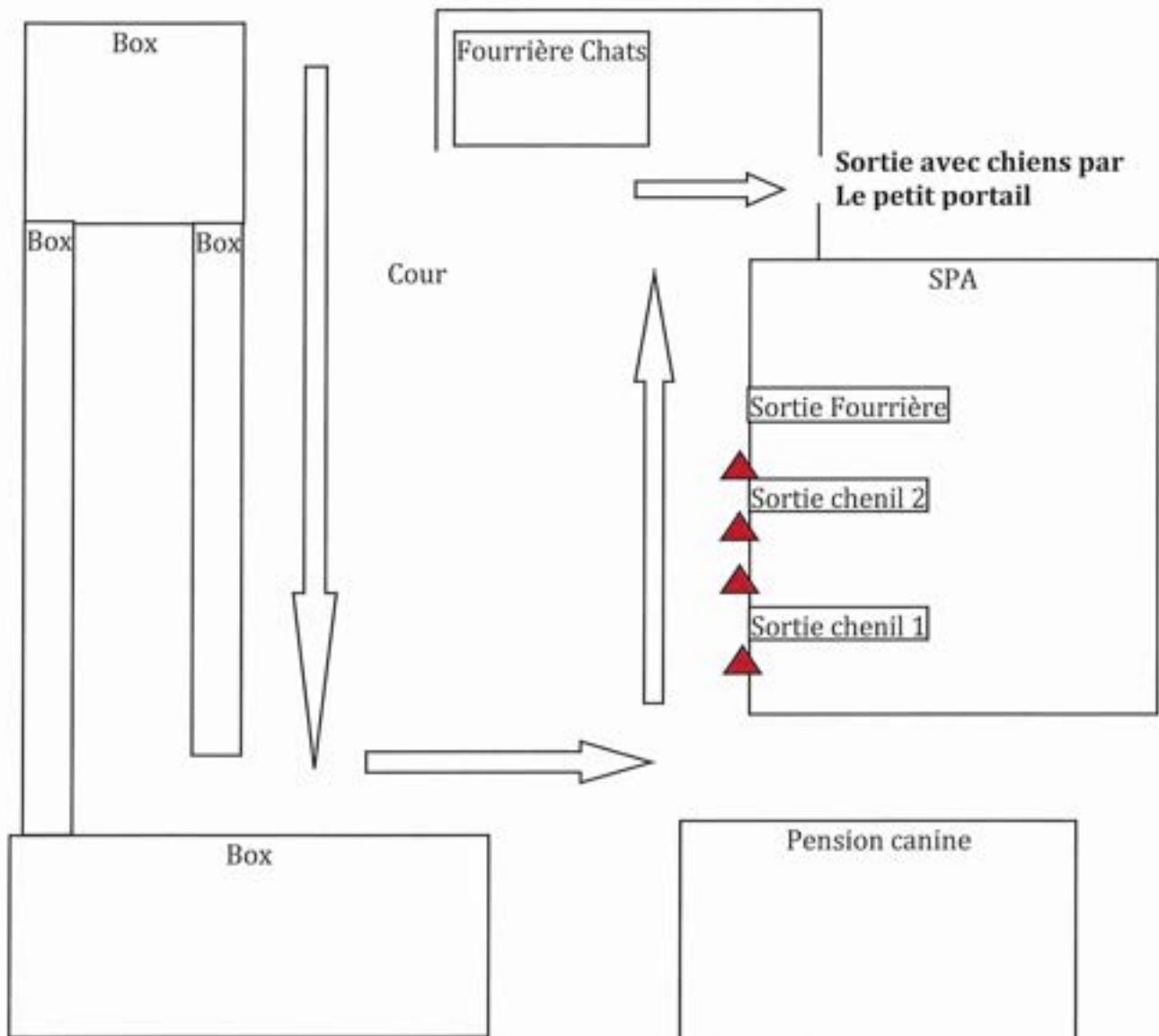
CONCERNANT LA CIRCULATION DANS LA COUR

- Suivre le sens de circulation du schéma ci-dessous



- **Ne pas stationner juste à côté des sorties de chenils**
(Risque important de croisement de chiens et d'accidents)
- Ne pas rentrer dans les chenils avec un chien
- Patienter le temps qu'un soigneur ou bénévole récupère ou donne un chien.

Retour de balade avec chiens par le grand portail



EN FINALITE

Nous sommes tous à la SPA de MULHOUSE – HAUTE ALSACE en ayant la même optique et la même passion pour les animaux.

Pour les salariés ainsi que les bénévoles, ce règlement assure le bon fonctionnement du chenil, mais surtout le plus important **la sécurité** au sein de celui-ci.

Il est par conséquent primordial de respecter les consignes ci-dessus.

Un manquement à répétition d'une de ces règles peut entrainer une suspension temporaire ou exclusion définitive.

Fait à MULHOUSE

Le 7 Février 2023

Sabine SCHWERTZ
Présidente





Votre
SPA

Société Protectrice des Animaux de Mulhouse - Haute Alsace

ANNEXE 4

UTILISATION DU TERRAIN ANNEXE

PRECAUTIONS A PRENDRE ET REGLES A RESPECTER

Chères bénévoles

Chers bénévoles

Il est rappelé que le terrain annexe est d'une part un champ d'ébats pour les chiens, avec des enclos prévus à cet effet, et d'autre part un espace destiné à accueillir temporairement d'autres animaux en cas d'urgence et notamment à la demande de la DDESTP.

Vous trouverez ci-dessous les règles et précautions à respecter impérativement pour l'utilisation du terrain annexe :

- Lors des accès / sorties du terrain, la distance entre les chiens doit être au moins de 5 mètres.
- Chaque utilisateur qui pénètre sur le terrain doit signaler sa présence via le panneau mis à sa disposition à l'entrée (Occupé – Libre)
- Le nombre de chiens présents sur le terrain est limité à 3 (si les chiens sont socialisés).
- Afin de permettre l'accès à tous les promeneurs, la durée d'utilisation de chaque aire est limitée à 20 minutes maximum
- Les 3 aires de détente sont : le terrain A (premier terrain à gauche), le terrain B (deuxième terrain à gauche), le terrain C (le plus grand)
- Chaque chien devra obligatoirement être mis en longe dès qu'il se trouve dans son enclos respectif (A - B - C)

- La longe doit être fixée de préférence au harnais et peut traîner au sol si le chien est sociable
- Les chiens « difficiles » et de petite taille seront mis d'office sur les terrains A et B (double sécurité)
- Sur les terrains A et B, le promeneur pourra lâcher la longe si le chien est sociable
- Si le comportement du chien laisse à désirer vis à vis des congénères, il est indispensable d'attacher la longe à l'enclos avant de jouer avec lui.
- Les chiens catégorisés ne pourront en aucun cas être démuselés.
- Un petit échauffement est nécessaire avant de démarrer le jeu même par temps chaud (risque de claquage, rupture d'un ligament)
- Un jouet fixé à une cordelette et tracté au sol permet de motiver davantage le chien. De plus cela évite de se faire pincer à la main.
- L'utilisation de gants est vivement conseillée.
- Il est demandé la plus grande vigilance aux promeneurs même pendant les discussions.
- L'utilisation du portable est à proscrire.
- L'accès du terrain est interdit aux mineurs.

Pour toute information complémentaire, vous êtes invités à prendre attache avec le Directeur, ou le responsable de secteur du chenil ou encore Patrick GRIMM (glouf@hotmail.com).

Fait à MULHOUSE

Le 29 Mai 2023

Sabine SCHWERTZ
Présidente

55 GA